

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

SYNDICAT MIXTE PRODUCTION
D'EAU POTABLE OUEST 3538 rue du Rocher
35 580 - GUICHENEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 11 - présents : 8
- pouvoir(s) : 1 - absent(s) : 3

L'an deux mil vingt-trois, le seize (16) mars à 15h30, le Comité du syndicat OUEST 35, dûment convoqué le 06 mars 2023, s'est réuni en Mairie annexe de GUIPRY-MESSAC.

PRÉSENTS :

SM EAU DE LA FORÊT DE PAIMPONT	M. DAHYOT (<i>Suppléant</i>)	François LE MERLUS
SM EAU DES BRUYÈRES	Rémi PITRÉ	
	Michel CHAUDAGNE	Christian LEPRÊTRE
REDON AGGLOMÉRATION	Fabrice SANCHEZ	
SM EAUX DU PAYS DE BAIN	Yves THÉBAULT	Joël JUTEL

ABSENT(S) : Joël SIELLER, Patrick BAUDY (Excusé), Louis LE COZ (Excusé) ;

POUVOIR(S) : M. BAUDY donne pouvoir à M. SANCHEZ ;

2023-09 – Vœu pour une action cohérente de l'A.N.S.E.S. sur la régulation des pesticides et autres polluants agricoles

Les interdictions annoncées de plusieurs produits de traitement ont fait les gros titres des actualités.

Ce qui, de prime abord, pourrait apparaître comme une bonne nouvelle pour la qualité de l'eau, va amener les agriculteurs à se reporter vers d'autres molécules.

Actuellement, d'après nos études préliminaires, le meilleur rapport efficacité / prix pour traiter les pesticides et leurs métabolites est fourni par une filière de traitement de type charbons actifs.

Il est rare que les syndicats investissent dans des filières d'un niveau d'efficacité encore plus poussé mais beaucoup plus chères comme l'ultrafiltration ou l'osmose inverse. Ces techniques sont particulièrement énergivores et sont plus adaptées au traitement des eaux de surface ; eaux de surface que n'a pas OUEST 35.

Or, certaines molécules ne sont pas ou que peu traitées par le charbon actif. Autrement dit, si ces molécules venaient à se répandre, les forts investissements que des syndicats d'eau ont faits ou que d'autres (Dont OUEST 35) projettent dans un proche avenir deviendraient insuffisants.

S'il est trop tard pour les anciennes molécules, il serait souhaitable que l'État, via l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (A.N.S.E.S.), agisse en amont en limitant les autorisations de mise sur le marché à des produits (Et leurs métabolites) dont il a pu vérifier qu'ils sont éliminés par toutes les filières de ce type. Cette démarche serait cohérente avec l'action des syndicats chargés de potabiliser l'eau.

D'autant que, dans le contexte économique actuel, chacun comprendra que le prix de l'eau doit rester contenu, via des investissements accessibles à la majorité des syndicats ruraux. C'est d'autant plus important pour ces syndicats à dominante rurale que l'important coût du renouvellement du réseau et la faible densité d'abonnés peuvent être vus comme une double peine.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 035-253502611-20230316-2023_09-DE

C'est pourquoi il est proposé d'émettre un vœu pour demander à l'A.N.S.E.S. de limiter les autorisations aux seules molécules que les filtres à charbon actif peuvent traiter.

Ce vœu sera envoyé à d'autres instances telles que le SMG-Eau 35, la Région BRETAGNE, l'A.M.F. en leur demandant d'appuyer notre demande.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité Syndicale émettent le vœu que l'A.N.S.E.S. limite la liste des traitements agricoles autorisés à ceux qui, susceptibles d'atteindre l'eau, peuvent être traités par une filière dotée de charbon actif.

Acte rendu exécutoire après :

- Envoi en Préfecture le : 22 / 03 / 2023

- Notification ou publication le : 22 / 03 / 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Rémi PITRE

